



Réunion à thème des Offices du 17 décembre 2009
Compte-rendu
La synthèse

Participaient à la réunion :

Louis Bessard : président Office de Saône et Loire
François Chevallereau : président Office des Deux-Sèvres
Daniel Semelet : président OGBTP
Paul-François Luciani : trésorier OGBTP
Jean-Pierre Anquetil : vice-président OGBTP
Jean-Claude Fischer : secrétaire général FFB du Val d'Oise
Cécile Roux-Belec : juriste FFB/DJF

L'effet conjugué de la neige, du verglas et des grèves du métro a fortement pesé sur le nombre de participants à cette réunion.

1. La synthèse

F. Chevallereau, président de l'**Office des Deux-Sèvres**, a présenté l'action engagée pour promouvoir la synthèse sur les chantiers, et le document résultant de ce travail.

Ayant remarqué l'ignorance quasi générale des professionnels sur ce qu'est la synthèse, l'Office a produit un document simple d'information, en particulier pour les maîtres d'ouvrage. Ce document donne les définitions indispensables (quoi, pourquoi, qui, et comment), et propose quelques recommandations à propos des 3 principaux cas d'affectation de la mission EXE rencontrés dans les procédures de marchés publics.

L'Office a réuni quelques maîtres d'ouvrage pour présenter le résultat de son travail. Cette présentation a fait prendre conscience, en particulier aux élus, d'un besoin de formation, non seulement sur la synthèse, mais plus généralement sur tout ce qui concerne le déroulement des opérations et les missions pour les mener à leurs termes.

L'Office d'Indre et Loire, a travaillé sur le sujet début 2008 et a produit un document schématisant le processus à suivre pour bien conduire l'opération de synthèse avant le démarrage des travaux.

L'Office de Côte d'Or, avait rédigé en 2002 un document très complet sur le sujet, et toujours d'actualité.

Seul le document de la Côte d'Or a pu être introduit sur le site (à cause du format informatique). Les trois documents cités sont joints en annexe.

2. Echanges sur le sujet

Les textes

Dans la loi MOP, la mission SYNTHÈSE est, comme la mission EXE une mission complémentaire. Elle a une définition très précise, et ne peut exister en marché public que si elle fait l'objet d'une commande spécifique et valorisée.

La mission VISA, qui fait partie de la mission normale (de base), conduit l'architecte à donner son accord sur tous les plans d'exécution (produits par l'entrepreneur, ou par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'il y a EXE) pour vérifier la conformité de chacun avec la conception générale de son projet. Il n'est donc pas question de certifier la cohérence de ces plans entre eux, ce qui est l'enjeu de la mission SYNTHÈSE.

La cohérence entre les divers visas ne va pas de soi. Elle ne peut découler que de la responsabilité d'un acteur dont la mission spécifique est cette garantie. C'est l'enjeu de la mission SYNTHÈSE, et il semble qu'aucune obligation n'existe à ce sujet en ce qui concerne les marchés publics.

Un constat négatif

En parallèle, on constate que :

- Les maîtres d'ouvrage n'assurent pas le contrôle des missions qu'ils commandent.
- Les architectes ont de plus en plus de difficulté à assurer les missions EXE et SYNTHÈSE, qui deviennent très techniques et doivent intégrer les nouvelles exigences normatives.
- Les entrepreneurs sont peu nombreux à faire leurs plans d'exécution avant le démarrage du chantier. Ils sont encore moins nombreux à maîtriser la synthèse de leurs propres interventions.
- Le processus de synthèse concerne l'architecte et les entrepreneurs, mais également tous leurs bureaux d'études d'autant plus difficiles à mobiliser qu'ils sont nombreux et pas toujours impliqués par leurs contrats (s'ils sont formalisés !!) qui n'évoquent que rarement la synthèse.
- La préparation du chantier est souvent insuffisante ; la synthèse n'existe donc pas, ce qui a toujours des conséquences négatives importantes et irrémédiables (donc fort coûteuses) sur tout le déroulement du chantier.

Ce qui se fait et pourrait et/ou devrait se faire

Avant appel d'offres, l'architecte doit effectuer une première synthèse de l'ensemble des documents émis par l'équipe de maîtrise d'œuvre. C'est un préalable nécessaire à la qualité de la synthèse et une bonne anticipation de la mission EXE.

Pour les très grosses opérations, on met en place des cellules de synthèse. Pour les opérations courantes, un animateur de synthèse est suffisant. Dans les deux cas, la mission de l'architecte doit être officiellement énoncée pour préciser ses rapports et responsabilités avec le porteur de la synthèse, en particulier au niveau de l'autorité sur les entreprises.

Comme toutes les missions, la synthèse doit être rémunérée. On peut dire que lorsque ce n'est pas le cas, elle n'est pas assurée, et les conséquences en sont définitives et très lourdes pour le chantier (techniquement et financièrement).

La synthèse impose souvent des aller-retour successifs avec chaque entrepreneur pour construire par itération les plans définitifs d'exécution. Peu de marchés annoncent ce

moment et les obligations qui en résultent, ce qui fait que les entrepreneurs sont rarement motivés estimant qu'il s'agit là d'une prestation complémentaire à leur offre de prix.

La responsabilité en cas d'erreur ou de changement par rapport au dossier synthèse doit être explicitée. Quelques réponses existent :

- le changement de technique d'exécution relève de l'entreprise concernée,
- un écart entre les plans de synthèse approuvés et le cahier des charges relève conjointement de l'architecte et de l'entrepreneur,
- la disparition d'un matériel de la nomenclature du fabricant doit être prise en charge par le client.

Le développement durable exigera de plus en plus une approche globale, et donc une véritable synthèse promettant les résultats attendus. Le code des marchés publics est très mal adapté à cette attente.

Les maîtres d'ouvrage du secteur privé peuvent librement préciser dans les CCTP ce qui est attendu entre autres, des entreprises au niveau de leurs plans d'exécution, et des architectes au niveau de la synthèse. Or on constate que la cohérence entre les plans d'exécution ayant reçu le VISA est rarement évoquée. (Peut-on parler d'une synthèse « globale » ou « générale » ?). Il semble bien qu'un guide pouvant aider ces maîtres d'ouvrage serait le bienvenu.

Tous les participants ont affirmé que

- **Tout chantier doit faire l'objet d'une synthèse, quelle que soit son importance ou sa complexité.**
- **La mission synthèse doit être annoncée et décrite dans le contrat d'architecte au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre, et dans le CCTP au moment de l'appel d'offres. (Comme elle est presque toujours passée sous silence, personne n'en est officiellement responsable).**
- **Le maître d'ouvrage doit décider qui est responsable de la mission synthèse, et il doit le désigner en accord avec l'architecte.**
- **L'animateur de synthèse doit être responsable de la cohérence de tous les visas donnés par l'architecte sur les plans d'exécution, mais il doit le faire sous le contrôle de l'architecte.**

3. Aller plus loin sur le sujet ?

L'action à poursuivre dans les départements dépend des acteurs :

- Pour les architectes et les entrepreneurs, il faut expliquer pour faire comprendre ce qu'est la synthèse et comment s'y prendre.
- Pour les maîtres d'ouvrage, il faut les sensibiliser sur l'importance de la mission, et sur l'intérêt qu'ils y trouveront.

Il paraît également utile d'engager la rédaction d'un document OGBTP sur la synthèse d'autant que les 3 documents étudiés ne sont pas d'une approche simple pour tous ceux qui ne savent pas de quoi ils parlent. Son but :

- rappeler à tous ce qu'elle est exactement,
- indiquer les principaux errements à corriger,
- proposer quelques voies de progrès,
- proposer une méthode pour la mettre en œuvre,
- donner quelques conseils pour améliorer l'efficacité des réunions,

23/02/2009

- étudier les interdépendances et les priorités entre EXE, VISA, SYNTHESE,
- indiquer la nature et la hiérarchie des documents traduisant le travail de la synthèse,
- analyser les responsabilités de chacun,
- etc.

Tous les Offices ayant travaillé le sujet seront sollicités pour participer, chacun à sa manière, à la mise au point de ce document.

Les participants estimant que la synthèse est généralement bien assurée par les entreprises générales, le groupe de travail les associera à la réflexion pour bénéficier de leur expertise (méthode à préciser).

4. Questions diverses

Le thème proposé pour la prochaine réunion est : **Le mémoire technique**
L'Office des Ardennes sera contacté pour préparer le sujet.

5. Prochaine réunion à thème

La prochaine réunion à thème des Offices aura lieu

le 18 février 2010 à 10 heures

6/14 rue La Pérouse

en salle n°2.

Une invitation accompagnée de l'ordre du jour sera adressée aux présidents d'Offices courant janvier.